

Nom des responsables légaux :

Nom et prénom de mon enfant :

Pour mes démarches, j'utilise mon compte
Amélie avec l'appli sur mon smartphone,
c'est très simple !

Le 18/03/2021

> CAMPAGNE DE DÉPISTAGE COVID-19

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures d'organisation spécifiques en raison d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact rapproché avec ce ou ces cas positifs et doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Ce message vaut bon de retrait de masques auprès de votre pharmacien.

Votre enfant doit rester isolé du 18 au 23 mars 2021 et réaliser 2 tests de dépistage.	
Le premier test est un test antigénique.	Il est à réaliser au plus tôt. Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter l'isolement. En cas de symptômes, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.
Le deuxième test est antigénique ou PCR.	Il est à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne positive, soit le 23/03/2021. Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter l'isolement. En cas de symptômes, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant. S'il est négatif l'isolement est levé.
En cas d'absence de test, l'isolement doit durer 14 jours avant le retour en classe.	

Ce courrier vaut attestation d'isolement pour UN PARENT lorsque le télétravail n'est possible pour aucun des DEUX PARENTS.

Vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public et votre enfant a moins de 16 ans	Remettez ce courrier à votre employeur comme justificatif d'absence.
Vous êtes non salarié	Utilisez les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Enfin, si l'état de santé de votre enfant évolue ou si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. *

En cas de besoin, vous pouvez nous joindre au [09 74 75 76 78](tel:0974757678) de 8h30 à 17h30 du Lundi au Dimanche (service gratuit + prix d'un appel).

Votre conseiller Assurance Maladie

**Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez nous appeler au [09 72 72 99 09](tel:0972729909) (service gratuit + prix d'un appel) pour que l'Assurance Maladie vous oriente dans vos recherches.*